

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2017

Le 20 septembre 2017 à 20h30 le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique DROUET, Maire.

Etaient présents : Patrick BREBION, Laurent COEURET, Christelle COLAS, René COSNARD, Peggy MAILLARD, Sonia QUENTIN, Sébastien MORTIER

Etait absent : Joël DEROUIN

Date de convocation : 13 septembre 2017

Date d'affichage des décisions : 3 octobre 2017

Peggy MAILLARD a été désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2017

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

1. REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP

Suite au travail de décembre 2016 du comité de pilotage sur le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, Mr le Maire donne lecture de l'avis favorable du 13/06/2017 du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide de mettre en place à compter du 1^{er} octobre 2017, le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, selon les modalités suivantes :

Article 1 – objet

Il est proposé d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), qui se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise – IFSE et se substituant à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 2 – Bénéficiaires

L'IFSE sera versée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, aux

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3 – Détermination des groupes et des montants

Au regard de l'organigramme de la commune, il est proposé de fixer les groupes de fonctions et les montants suivants :

Catégorie C

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Montant plafond annuel FPE – temps complet	Montant maximal brut mensuel retenu par la collectivité – temps complet
Adjoint administratif	Groupe 1 Emploi d'encadrement nécessitant une qualification	3876,00	322,00
Adjoint technique	Groupe 1 Emploi d'encadrement nécessitant une qualification	4 728,00	394,00

Article 4 – modalités de versement

L'IFSE sera versée mensuellement, au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 5 – Réexamen de l'IFSE

Les montants feront l'objet d'un réexamen en cas de :

- Changement de fonction ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- Changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

Article 6 – Critères

- Encadrement, coordination, pilotage et conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité

Article 7 – Modalités de maintien

Le niveau antérieur de primes est garanti (art. 6 du décret n° 2014-513)

- En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité ...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Article 8

Cette délibération abroge les délibérations du 6 septembre 2016 – n° 2016 09 02 relative au régime indemnitaire, elle est applicable au 1^{er} octobre 2017.

2. ETUDES DEVIS

• Convention poteaux incendie

Mr le Maire donne lecture d'une proposition de convention demandée à la SAUR, suite à la recommandation du SDIS 72 concernant l'entretien des bouches incendie et notamment la transmission des bilans d'essais réguliers de débit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Mr le Maire à signer la convention de la SAUR pour l'entretien et le contrôle des poteaux d'incendie, pour une durée de trois ans et pour le choix 1, à savoir : mesure annuelle des débits et pression, pour un coût de 36,00€ HT/poteau.

• Logement communal

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal le devis de l'Entreprise FROGER pour un montant de 609,50 € HT concernant la transformation d'une fenêtre côté jardin en porte-fenêtre pour le logement communal 5 rue de l'école et du devis de l'entreprise DELAROUÉ pour la fourniture et pose d'une porte fenêtrée pour un montant de 1.294,37 HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Mr le Maire à signer le devis FROGER de 609,50€ HT et le devis DELAROUÉ de 1.294,37€ HT

• Chemin « le petit marchais »

Mr le Maire propose au Conseil Municipal le devis de l'entreprise PIGEON TP d'un montant de 2.450,00€ HT et concernant la réfection du chemin lieu-dit « le petit marchais »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Mr le Maire à signer le devis PIGEON TP d'un montant de 2.450,00€ HT

• VC n°6

Mr le Maire présente au Conseil municipal le devis de la Ste PIGEON TP pour 14.628,40€ HT et de la Ste COLAS pour 16.069.66€ HT, concernant la réfection de la VC n°6.

Mr le Maire précise qu'il a demandé l'aide départementale à la voirie communale à hauteur de 5.744,00.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des présents et représentés, demande des nouveaux devis à ces deux entreprises, uniquement pour des travaux sur la zone 2 du panneau d'agglomération jusqu'au virage de la Bouverie et avec réalisation d'une bordure béton au lieu-dit « le petit étang ».

- Radar contrôle vitesse

Mr le Maire propose au Conseil Municipal le devis fourni par le Conseil Départemental pour la pose d'un compteur routier durant deux semaines, pour un coût de 403,49€ TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, ne valide pas ce devis et demande à Mr le Maire de demander des devis pour un radar pédagogique permanent.

- Convention désinfection des systèmes de ventilations salle polyvalente

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise en propreté des systèmes de ventilations de la salle polyvalente pour un montant de 528,00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, fait remarquer que le précédent entretien date de 2016 et que la cuisine de la salle a peu été utilisée. De ce fait, il ne valide pas cette convention.

3. EGLISE

Mr le Maire informe le Conseil municipal que suite à sa rencontre avec Mme PALONKA-COHIN du CAUE de la Sarthe, il a reçu un premier devis concernant la restauration du calvaire de l'église, classé au titre des Monuments historiques. Le devis de Mme THULEAU s'élève à 4.100,00€ HT.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, auprès de la Préfecture (DETR), de la Région, de la DRAC et de la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des présents et représentés, ne valide pas ce devis et trouve plus pertinent de s'intéresser d'abord à la charpente et la toiture de l'église. Par conséquent il autorise Mr le Maire à demander des devis pour ces travaux, et à demander les subventions pouvant concerner ce dossier.

4. QUESTIONS DIVERSES

- Remboursement de Frais

Mr le Maire informe le Conseil municipal que Mme MAILLARD a acheté deux housses de chaises pour les mariages et pour un montant de 13,98€ TTC. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder au remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, autorise Mr le Maire à rembourser à Mme Peggy MAILLARD la note n° 100284855 du 12/06/2017 pour un montant de 13,98€

- Démission conseillers municipaux

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le 21 juillet dernier il a reçu une lettre de démission de Mme Françoise FORGEARD, et le 2 août une lettre de démission de Mr Denis MORTIER.

Le 9 août, il en a accusé réception par lettre recommandée auprès des deux conseillers concernés et en a fait part à la Préfecture.

Le Conseil Municipal prend acte de ces deux démissions.

Prochain Conseil Municipal : Mardi 31 octobre 2017 à 20h

La séance est levée à 22h25

BREBION Patrick	
COEURET Laurent	
COLAS Christelle	
COSNARD René	

DEROUIN Joël	Absent
DROUET Dominique	
MALABRY Peggy	
MORTIER Sébastien	
QUENTIN Sonia	